




# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים** *PIRKHÉ CHOCHANIM*  
Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network  
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**  
développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

**Chemini 5768**  
**Chabbath Para**

**29 Mars 2008**  
Volume **VI** – Lettre **22**  
**22 Adar II 5768**

### *Hil'hoth Chabbath*

Après avoir traité une bonne partie des *hala'hoth* de *Yom Tov* et *'Hol Hamoed*, nous reprenons *Hil'hoth Chabbath*. Nous allons *B"H* traiter des concepts *hala'hiques* concernant *Melé'heth Ma'hchéveth* tels que *psik reicha* ou *davar chéeni mitkavein*, mais auparavant, nous allons développer la *mitsva* de "*Za'hor eth yom ha chabbath lekadcho*".

### ***Pouvez-vous expliquer la mitsva de "Za'hor eth yom ha chabbath lekadcho" ?***

Selon le *Rambam* (*Chabbath* 29:1), la *Torah* nous a ordonné de sanctifier (*lekadech*) le *Chabbath* par la parole, *שבת וקידוש שבת* signifie en effet que chacun est tenu de prier et de sanctifier le *Chabbath*. D'autres remplacent le mot *שבת* par le mot *שבת* et la phrase exprime alors probablement le devoir pour chacun de prononcer les mots *Chabbath* et *Kiddouch*.

### ***Quand sommes-nous supposés prononcer ces mots ?***

Selon le *Rambam*, nous sommes tenus de proclamer la sainteté du *Chabbath* à son début et de réciter la *Havdalah* à son terme. *'Hazzal* (nos Sages) ont introduit ces mots saints de *Chabbath* et *Kiddouch* dans les prières. La *bra'ha* (bénédictio) centrale de la *Amida* (partie principale d'un office) du vendredi soir, se termine par les mots *ה' מקדש השבת ברוך אתה ה' (Béni sois-Tu Hachem qui sanctifies le Chabbath)* et ces mêmes mots sont répétés lors du *Kiddouch* sur une pleine coupe de vin.

### ***Doit-on avoir une pensée spécifique à l'esprit en prononçant ces mots ?***

Idéalement, en prononçant ces mots, il faudrait avoir l'intention d'accomplir une *mitsvath asséh* (positive). Il existe cependant une importante *ma'hloketh* au sujet de *מצוות צריכות כוונה* (une *mitsva*, pour être valable, doit-elle être accompagnée de l'intention de l'accomplir ?). Si l'on suit l'avis selon lequel une *mitsva* doit être accomplie avec intention, il semble qu'il faille être concentré sur la sanctification du *Chabbath* en disant *מקדש השבת*.

### ***Pourquoi utiliser "il semble", n'est-ce pas clair ?***

Nous pourrions dire en effet, qu'en récitant les prières de *Chabbath*, nous avons l'intention de nous acquitter de tout ce que *'Hazzal* nous ont demandé d'y inclure et puisqu'ils savaient que nous devons accomplir la *mitsva* positive de "*Za'hor*" (se souvenir du *Chabbath*), ils l'ont intégrée dans la *tefila* (prière), nous libérant ainsi de la nécessité d'avoir l'intention spécifique d'accomplir la *mitsva*.<sup>1</sup> Toutefois, *le'hat'hila* (a priori), il faut avoir l'intention, en récitant les mots *מקדש השבת*, d'accomplir cette sainte *mitsva* de "*Za'hor*".

### ***Pourquoi répétons-nous ces mots dans le Kiddouch ?***

*Rambam* (*Chabbath* 29:6) rapporte un extrait de la *guemara Pessa'him* selon lequel, celui qui a récité le *Kiddouch* pendant la prière est malgré tout tenu de le répéter sur une coupe de vin.

Le vin est associé à des événements heureux comme le *Kiddouch* ou la *Havdalah*, le mariage, la *brith-mila* ou le *pidyon haben* (rachat du 1<sup>er</sup> né). L'idée consiste à magnifier la *bra'ha* (bénédictio) en la récitant sur une coupe de vin, en raison de l'importance et de la symbolique du vin. Pour certains *poskim* (décisionnaires), goûter le vin après la *bra'ha* a une importance secondaire, l'essentiel étant de réciter la *bra'ha* sur le vin.

## Les femmes sont-elles tenues à la mitsva de "Za'hor" ?

Oui, elles le sont autant que les hommes. Bien que les femmes ne soient pas tenues d'accomplir les *mitsvoth* positives *ché hazemane grama* (inscrites dans le temps) telles que posséder un *loulav* qui ne sert que pendant *Soucoth*, manger dans la *Soucca* pour la même raison, sonner du *choffar* à *Roch-Hachana* et bien d'autres, elles sont néanmoins obligées de réciter le *Kiddouch* et d'accomplir la *mitsva* de "Za'hor".

## Pourquoi cette différence entre Chabbath et les autres mitsvoth ?

La raison en est que "Za'hor" est lié à "*Chamor eth yom Ha Chabbath*" figurant dans la *paracha Vaé'thanane* (2<sup>ème</sup> version des 10 commandements où "*Chamor*" remplace "Za'hor") où "*Chamor*" signifie "s'abstenir de transgresser toutes les *mela'hoth* de *Chabbath*". Les femmes ne sont exemptées que des commandements positifs liés au temps, mais sont tenues de respecter cette *mitsva* de "*Chamor*" qui est négative. Puisque les 2 *mitsvoth* de "Za'hor" et de "*Chamor*" sont liées, les femmes astreintes à l'une sont également astreintes à l'autre.<sup>2</sup> Cela inclut d'autres *mitsvoth derabanan* (commandements d'origine rabbinique) concernant *Chabbath*, telles que *le'hem michné* (2 *halloth* à chaque repas), les repas de *Chabbath* et l'allumage des bougies de *Chabbath*.

## Dans quelle partie de la Torah trouve-t-on la liste des mela'hoth interdites Chabbath ?

La *Torah* ne mentionne pas spécifiquement les *mela'hoth*, à l'exception de "*havarah*" (allumer un feu), mais elles sont déduites de la description de la construction du *Michkan* (Tabernacle mobile érigé dans le désert). '*Hazal* nous enseignent que 39 *mela'hoth* furent nécessaires à la construction du *Michkan*<sup>3</sup> et les mots *mela'ha* et *mela'hoth* apparaissent à 39 reprises, nous indiquant par-là, qu'il y a 39 *mela'hoth* interdites.

## Mais il y a bien plus de 39 travaux interdits Chabbath ?

Effectivement. Il y a 39 *avoth mela'hoth* (travaux principaux), qui représentent les activités réellement accomplies lors de la construction du *Michkan*, telles que coudre, capturer ou dépecer. Il y a ensuite de nombreuses *toladoth* (travaux dérivés) qui découlent des *avoth*. Les *toladoth* n'ont pas été effectuées lors de la construction du *Michkan*,<sup>4</sup> mais ont des concepts assez proches des *avoth*. Par exemple, semer des graines est une "*av mela'ha*" alors que les arroser est une *toladab* de "planter". Dans ce cas, l'action de la "*toladab*" qui concerne l'eau est différente de celle de la "*av*" qui utilise des graines, mais elles ont un but commun qui est de faire pousser les graines. Une "*toladab*" peut être la même action, mais dans un but différent que la "*av*". Par exemple, moudre du blé est une "*av*" alors que limer une pièce de métal est une "*toladab*", la différence étant que l'on peut consommer le blé mais pas la poussière de métal.<sup>5</sup>

[1] Voir les *tikounim oumilouim* (*Chemirath Chabbath Kehil'hata* 3<sup>ème</sup> Volume) Chapitre 47, note de bas de page 16

[2] Dans la 1<sup>ère</sup> version des 10 Commandements (*Chemoth* Exode 20:8), il est écrit : "*Za'hor eth yom ha chabbath*" alors que dans la 2<sup>ème</sup> (*Devarim* Deutéronome 5:12) figure : "*Chamor eth yom ha chabbath*" et cela nous enseigne, selon '*Hazal*, que tout ce qui est '*hayav* (obligatoire) dans "*Chamor*", l'est dans "Za'hor"

[3] Le *Iglé Tal* (*psi'ha*, note de bas de page 'x) pense qu'il y a une *ma'hloketh Richonim* pour savoir si '*Hazal* n'ont appris que de la construction du *Michkan* ou aussi des *korbanoth* (sacrifices)

[4] Selon certains, des *toladoth* (travaux dérivés) furent accomplies lors de l'érection du *Michkan*, mais ne sont pas assez significatives pour être considérées comme *av* (interdit principal)

[5] *Rambam & calceleth Chabbath*

## Sujet de réflexion

Quand et comment accomplir une *mela'ha bechinouï* (de façon inhabituelle).

A la semaine prochaine.

## Un mot sur la paracha Chemini

La *Guemara* dans le traité *Bera'hoth* 63b nous enseigne qu'un élève qui accepte les remontrances de son maître en silence sera récompensé du pouvoir de distinguer entre le sang impur et le sang pur, c'est à dire qu'il deviendra lui-même un enseignant de *hala'ha* en Israël. Le *Midrach* souligne la grandeur de Aharon, Elazar et Ithamar dans ce domaine. " L'oreille attentive à la réprimande salutaire demeurera parmi les sages" (Pr 15-31).

*Rav* Morde'haï Miller *zatsal* dans "*Chiour Leyom HaChabbath*" explique joliment que leur grandeur résida dans le silence qu'ils observèrent à la mort de Nadav et Avihou et qui exprima une retenue quasiment surhumaine. Un enseignant de *hala'ha* doit être capable de rester silencieux pour favoriser une activité intellectuelle intérieure plus profonde, incompatible avec des questions fréquentes et de multiples objections qui sont souvent des moyens de s'évader de la pensée. Cet élève aura ainsi la possibilité de développer ses facultés de réflexion intense et d'analyse, de telle sorte que son étude ininterrompue le mènera vers la compréhension des subtilités de la *hala'ha* qui en fera un enseignant en Israël.

A la mémoire de Lucien Yehouda ben Méïr GEISMAR (22 Adar II 5698)  
& Henri 'Haïm ben 'Hil-Ber PLATT (28 Adar II 5765)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**